

BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"
Campagne 2020-2021 (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)

Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur* :

Juge de tutelles* :

(* rayer la mention inutile)

A, le/...../.....

Signature obligatoire

Nom :

Prénoms :
dans l'ordre de l'état civil

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Tél : Portable :

Tél étranger :

Vous souhaitez recevoir nos informations, inscrivez-vous à la newsletter via le site www.fdc67.fr

CADRE A - Références du permis de chasser : original ou duplicata ou permis étranger (joindre une copie)
N°..... délivré le/...../..... (à remplir obligatoirement)
Par préfecture de : Département : OFB Pays (si permis étranger) :
Si vous avez fait établir un duplicata : N°..... délivré le/...../.....

CADRE B - Type de validation (cochez la case correspondante – 1 seul choix)

- Validation départementale 67 **SANS SANGLIER** 140,00 €
- Validation départementale 67 **AVEC SANGLIER (voir au verso)** 210,00 €
- Validation nationale **SANS SANGLIER**
(dont 5 € de frais de dossier)..... 205,45 €
- Validation nationale **AVEC SANGLIER (voir au verso)**
(dont 5 € de frais de dossier)..... 275,45 €



MONTANT A REGLER€



Un seul choix possible

Pour chasser la bécasse, je souhaite :
 Un carnet Bécasse papier
 Un compte numérique (CHASSADAPT) à ouvrir sur une application Smartphone
 Aucun carnet

Modes de règlement :

- Chèque bancaire à l'ordre de la "Régie FDC 67"
- Virement (prière d'indiquer le nom dans le virement)

(délai de 4 à 5 jours) avec l'IBAN ci-dessous :

Banque	Guichet	N° compte	Clé IB	Domiciliation
10071	67000	00001005630	79	TPSTRASBOURG

IBAN (International Bank Account Number)							BIC
FR76	1007	1670	0000	0010	0563	079	TRPUFRP1

Privilégiez les règlements par carte bancaire ou chèque au siège de la FDC 67 (à compter du 02 juin 2020)

ATTENTION : les espèces ne sont plus acceptées (L'Etat ne permet plus ce mode de paiement pour les régions)

Validez par internet, payez par carte bancaire et imprimez votre volet de validation en ligne : www.fdc67.fr à partir du 02 juin 2020

Je soussigné.e

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la **déclaration des causes d'incapacité** ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, figurant au verso, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso ;
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2020-2021.

Fait à, le/...../.....

Signature obligatoire

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

QUELQUES INFORMATIONS

1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

2. La contribution "sanglier" :

➔ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur tout le territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 57-67-68 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.

➔ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

3. L'attestation d'assurance :

➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1^{er} juillet 2020, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.

Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

4. **ATTENTION** :

➔ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.

➔ Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, même si vous n'avez pas prélevé de bécasse.